



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec115

Fourniture et livraison d'articles chaussants de sécurité, d'équipements de protection individuelle - Lots n° 1 et 2 - FIGOMEX

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n° 2026-035 en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la consultation intitulée « Fourniture et livraison d'articles chaussants de sécurité, d'équipements de protection individuelle », lancée selon la procédure adaptée, publiée en date du 30 juin 2026 sur le profil acheteur AWS,

CONSIDÉRANT les cinq propositions dématérialisées reçues, tous lots confondus, dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT l'analyse des candidatures et des offres de ces propositions, réalisée par la Direction des services techniques et de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission MAPA, réunie le 23 septembre 2026,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes de fourniture et livraison d'articles chaussants de sécurité, d'équipements de protection individuelle, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° lot	Intitulé lot	Attributaire	Adresse / N° SIRET	Montant
1	Chaussures et bottes de sécurité	FIGOMEX	Rue Sacco et Vanzetti 44800 Saint Herblain SIRET : 387 987 969 00020	Conformément aux prix unitaires, dans la limite du montant maximum annuel de : 6 000 € ht
2	Equipements de protection individuelle	FIGOMEX	Rue Sacco et Vanzetti 44800 Saint Herblain SIRET : 387 987 969 00020	Conformément aux prix unitaires, dans la limite du montant maximum annuel de : 7 000 € ht

Article 2 : Les prix de l'accord-cadre sont révisables annuellement par application d'une formule de variation mentionnée dans les clauses contractuelles.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de douze mois à compter de sa notification. Il est reconductible trois fois, de manière tacite, pour les mêmes montants, par période de douze mois.

Article 4 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 7 octobre 2026

Le Maire

Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.